



TEXTE ADOPTÉ n° 164  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

25 juin 2013

---

---

## PROJET DE LOI ORGANIQUE

*relatif au Procureur de la République financier,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1019** et **1131**.

---

### Article 1<sup>er</sup>

- ① L'article 38-2 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le présent article est applicable au procureur de la République financier près le tribunal de grande instance de Paris dans les mêmes conditions qu'au procureur de la République près le même tribunal. »

### Article 2 (*nouveau*)

- ① Le premier alinéa de l'article 28-3 de la même ordonnance est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ② « Il en va de même des fonctions de juge d'instruction exercées dans les juridictions mentionnées aux articles 704 et 705 du code de procédure pénale. »

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 2013.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468